

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE
Séance du 24 Juin 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale du 18 Juin 2025 et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, Maire, le 24 Juin 2025 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de Villey-Saint-Etienne.

Sont présents : Monsieur COUTEAU Jean-Pierre, Monsieur RAGON Nicolas, Monsieur CUNIS Jean-Paul, Monsieur PRATH Denis, Madame HERGOTT Dominique, Monsieur BLASER Francis, Madame LECLER Sylvie, Madame RITZ Francine, Monsieur VIGIER Bertrand, Madame CONREAUX Isabelle, Monsieur MANSUY Stéphane.

Sont excusés : Madame BARTHELEMY Céline, Madame ARTIGUE Virginie.

Procurations : Mme ARTIGUE Virginie donne procuration à Mme HERGOTT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votant : 12

Madame RITZ Francine, **secrétaire de séance**.

29-2025 : RATIO AVANCEMENT DE GRADE 2025

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée** :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial paritaire en date du 23/06/2025 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2025

Filière technique :

	TAUX DE PROMOTION : 100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
GRADE D'AVANCEMENT	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

30-2025 : Mise à jour du tableau des emplois suite à transformation de 2 postes

Le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu des nécessités du service et afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, il convient de procéder à la transformation de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose donc aux conseillers municipaux la suppression de 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35/35^{ème}, à compter du 01/07/2025 et la création simultanée de 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/07/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 juin 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE TECHNIQUE				
GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	3	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

31-2025 : TRAVAUX 1 RUE DE LA LIBERATION

Après mise en concurrence et avis de la Commission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour les travaux au 1 rue de la Libération :

- le lot charpente à l'entreprise GALLAND pour la somme de 34 300 € HT,
- le lot Electricité à l'entreprise TOUL ELEC pour la somme de 5 307 € HT.

Fait et délibéré ce jour en séance et tous les membres présents ont signé au registre.

M. COUTEAU Jean-Pierre	Mme RITZ Francine	M. BLASER Francis
Mme ARTIGUE Virginie Donne procuration à Mme HERGOTT	M. RAGON Nicolas	Mme LECLER Sylvie
M. CUNIS Jean-Paul	Mme HERGOTT Dominique	Mme BARTHELEMY Céline Excusée
Mme CONREAUX Isabelle		M.MANSUY Stéphane
M. PRATH Denis		